



Marchés paysans de Kerhinet

Règlement 2025

Dans la dynamique de valorisation des acteurs locaux et d'une production fermière de qualité, le Parc naturel régional de Brière et un groupe de producteurs porté par Terroirs 44, se sont alliés pour mettre en œuvre ce projet collectif de territoire : les marchés paysans d'été de Kerhinet.

Ces marchés ne sont pas des marchés ordinaires, ils ont en effet pour vocation de promouvoir une agriculture paysanne de proximité et les savoir-faire locaux.

Le présent règlement définit les principes d'organisation et de fonctionnement de ces marchés.

ARTICLE 1: Lieux, dates et horaires du marché

Les marchés paysans sont des marchés hebdomadaires se tenant sur le site de Kerhinet à Saint-Lyphard.

Les marchés se tiennent le jeudi durant la saison estivale. Ils débutent le premier jeudi du mois de juillet à raison d'un total de 11 marchés annuels.

Les marchés commenceront à 9h et se termineront à 16h00.

Ce marché constitue un outil collectif de commercialisation, d'animation et de développement du territoire, au service des objectifs suivants :

- o Valoriser l'agriculture du Parc (lien de proximité au territoire) et alentours
- o Mettre en avant la production paysanne auprès du public (lien social avec les consommateurs, transparence...)
- o Créer une solidarité entre professionnels autour de valeurs collectives
- o Favoriser l'installation agricole en vente directe sur le territoire du Parc et aux alentours

La participation aux marchés se fonde sur des valeurs de proximité, de convivialité, d'authenticité et de transparence.

ARTICLE 2: Conditions générales de participation

Les marchés paysans de Kerhinet sont des marchés où peuvent exposer :

- o des producteurs paysans
- o des artisans alimentaires, dont le siège est situé dans le périmètre du Parc naturel régional de Brière, et qui pourront en cas de besoin être invités pour une période d'un an (dans le cadre du cahier des charges établi par le syndicat mixte du Parc et Terroir 44)

Les objectifs et valeurs portés par le Parc et Terroirs 44 se traduisent notamment par les critères suivants :

Pour les producteurs fermiers/pêcheurs/conchyliculteur

- o Une priorité donnée aux producteurs situés sur le Parc ou les plus proches du Parc pour une production donnée.
- o Pour poursuivre l'objectif de favoriser l'implantation de nouvelles activités agricoles, des candidatures collectives de jeunes installés pourront être étudiées.
- o Les produits devront être issus d'une agriculture paysanne locale, privilégiant la vente directe et les circuits courts, respectueuse de l'environnement.
- o Les produits proposés à la vente ou à la consommation sur place par les producteurs sont des produits fermiers (et de la mer) dont la qualité et la provenance sont clairement précisées.
- o Les producteurs s'obligent à ne vendre sur le marché que leur propre production.
- o Dans le cas où des produits complémentaires sont nécessaires pour l'activité de restauration ou pour la réalisation de produits transformés, l'approvisionnement auprès des autres producteurs présents sur le marché est privilégié et la provenance signalée clairement au public (devoir de transparence). Pour l'activité de restauration, la base essentielle du plat doit être issue de l'exploitation.
- o Dans le cas exceptionnel des produits de la mer, où la production d'un exposant peut être concernée par un arrêté préfectoral interdisant temporairement la vente et la consommation, le producteur a, de manière exceptionnelle, la possibilité de vendre des produits provenant d'un autre producteur sous réserve d'une validation par la commission du marché du respect de certaines conditions :
 - La proximité de la production doit être maximale
 - Les produits proposés à la vente doivent être détaillés dans la fiche transparence qui accompagne le dossier de candidature/d'inscription en annexe de la convention et leur origine précisée.

Pour les artisans alimentaires

- o Les produits proposés à la vente ou à la consommation sur place par les artisans alimentaires invités sont fabriqués à partir de produits fermiers locaux répondant aux valeurs énoncées plus haut (ingrédient principal provenant du territoire des Communautés d'agglomération de CARENE et CAP Atlantique et des Communautés de Communes du Pays de Pontchâteau – Saint-Gildas-des-Bois et Loire et Sillon)

ARTICLE 3: SÉLECTION DES EXPOSANTS

Les producteurs fermiers ou artisans alimentaires répondant à ces critères peuvent candidater en envoyant un courrier au syndicat mixte du Parc naturel régional ou à l'association Terroirs 44 **avant le 7 février**.

Un appel à candidature pourra être publié par le Syndicat mixte du Parc et l'association Terroirs 44 en fonction des besoins.

Chaque candidature est examinée par la Commission des marchés de Kerhinet composée de représentants du Syndicat mixte du Parc et de l'Association Terroirs 44

L'examen des candidatures se fait en fonction :

- o De la cohérence avec les objectifs et les valeurs du Parc et de Terroirs 44
- o De la complétude des dossiers de candidatures
- o Du nombre de places disponibles déterminé par la Commission
- o Des produits proposés (jusqu'à 2 exposants au maximum pour certaines productions)

La sélection des candidatures est validée par consensus par la commission des marchés.

Dans le cas où leur candidature est retenue, les exposants producteurs aux marchés de Kerhinet sont encouragés à adhérer à l'Association Terroirs 44 ou à un autre groupement de producteurs qui partage la même charte de valeurs durant la durée de leur participation aux marchés. L'adhésion à l'association "Terroirs et Sel" est obligatoire

ARTICLE 4: Durée de la participation

Pour toute nouvelle candidature de producteur retenue, le syndicat mixte accorde un droit de place temporaire de 1 an. A la suite de cette première année, la participation aux marchés de Kerhinet sera réexaminée par la commission et en cas de validation, garantie pour une durée de 5 ans, sous réserve du respect tous les ans par l'exposant des critères énoncés dans le présent règlement. L'année précédant l'échéance des 5 ans, chaque candidature sera réétudiée en fonction de l'évolution des marchés et des autres candidats de l'année.

Pour maintenir sa participation durant les 5 ans, l'exposant doit fournir l'ensemble de ces pièces tous les ans. A défaut, son droit de place deviendrait caduc.

En cas de non-participation non justifiée aux marchés avant l'échéance des 5 ans, l'exposant perdra son droit de place pour la période restante. Pour redevenir exposant, il devra se porter candidat via les modalités prévues dans l'article 3.

Concernant les artisans alimentaires et les exposants invités dans le cadre du cahier des charges établi par le syndicat mixte du Parc et Terroirs 44, l'invitation est valable pour une durée d'un an.

ARTICLE 5: Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature pour les producteurs se compose :

- o De l'attestation MSA de l'exposant (forme sociétaire ou individuelle) ou de son document d'affiliation ENIM (professionnels de la mer)
- o De l'attestation d'assurance couvrant les risques professionnels lors d'une activité commerciale sur les marchés pour l'année en cours
- o La liste du personnel employé (les employés doivent être déclarés à la MSA/ENIM)

- o Un courrier décrivant les motivations, l'activité et les produits et offres qui seront proposés sur les marchés
- o La fiche transparence

Le dossier de candidature pour les artisans se compose :

- o De l'extrait du Kbis
- o De l'attestation d'assurance couvrant les risques professionnels lors d'une activité commerciale sur les marchés pour l'année en cours
- o La liste du personnel employé
- o Une lettre décrivant la motivation, les produits (avec précision de leur origine) et offre proposés sur les marchés
- o La fiche transparence

La validation de la participation au marché pour l'année se fera par :

- o La signature du présent règlement
- o La fiche transparence jointe au présent règlement dûment remplie

ARTICLE 6: Droits de place

Les droits de place aux marchés de Kerhinet sont perçus par le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière.

Le principe de fixation des droits est établi sur la base :

- o D'une participation forfaitaire de base pour l'ensemble des exposants avec une majoration pour les producteurs proposant une activité de restauration.
- o D'une participation liée à l'emplacement, par mètre linéaire et par marché
- o D'une majoration sur ces deux participations, liée à l'éloignement géographique du siège du producteur par rapport au Parc
- o Les tarifs et taux de majoration sont basés sur :
- o Une participation forfaitaire de 150€ pour les exposants préparant un repas et de 100€ pour les autres
- o Une participation d'1,5€ par mètre linéaire et par marché
- o Une majoration de 20% sur ces 2 participations pour les exposants hors communes du Parc

Ces tarifs ainsi que les modalités et taux de majoration pourront être mis à jour avant la saison par le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière.

En cas de non-participation aux marchés d'un exposant, pour des raisons indépendantes de sa volonté (problèmes familiaux et de santé ou perte d'une partie de sa production), l'exonération de tout ou partie des droits de place est possible. L'exposant devra en faire la demande au Parc en précisant les raisons.

En plus des droits de place, l'exposant s'engage à participer financièrement à l'animation musicale proposée par l'association Terroirs et Sel (environ 150 euros).

ARTICLE 7: Engagement des exposants

Les exposants doivent être en règle au regard des lois et règlements en vigueur régissant leur activité.

Les productions proposées sont menées dans le respect du développement durable dont les principes sont énoncés ci-dessous :

- o Les exposants présents produisent des aliments de valeur et savoureux dont l'origine et les modes de production sont identifiés et connus,
- o Ils préservent les paysages et recherchent une gestion équilibrée et respectueuse des espaces,
- o Ils préservent les ressources naturelles, concourent à la sauvegarde et à l'amélioration de la biodiversité, et conservent les ressources génétiques régionales,
- o Ils recherchent une meilleure liaison avec les consommateurs et une meilleure maîtrise dans la transformation et la commercialisation locale des produits,
- o Ils valorisent les savoir-faire et l'innovation pour les métiers de l'agriculture,
- o Ils concourent au maintien des activités dans les espaces ruraux les plus fragiles,
- o Ils contribuent à la réaffirmation de la société rurale d'aujourd'hui en fédérant l'économie, l'environnement et les solidarités,
- o Ils encouragent les échanges entre les territoires des Parcs et les espaces urbains,
- o Ils participent à des actions de sensibilisation et d'information des consommateurs.

Les exposants s'engagent à respecter et à promouvoir les valeurs du Parc, en participant aux actions mises en place par le Syndicat mixte du Parc sur les marchés de Kerhinet et sur le Parc.

Les exposants ne sont autorisés à vendre sur les marchés uniquement les produits et les aliments pour lesquels ils ont été autorisés par la Commission des marchés et indiqués dans la fiche transparence.

Entraide, Respect et Bienveillance

Le marché de Kerhinet est un projet collectif aux valeurs fortes, un événement sur lequel exposant.e.s et organisateurs poursuivent un objectif commun : proposer une belle édition aux visiteurs et défendre des valeurs communes. Respect de chacun, Entraide et bienveillance sont donc de mise pour que l'évènement se déroule dans la bonne humeur. En cas de non-respect de ces règles de vie collective, la commission se réserve le droit de donner un avertissement. En cas de récidive, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion.

Les exposants s'engagent à participer à la vie du collectif et au bon déroulé de la saison (tâches bénévoles réparties par Terroirs 44 lors de l'Assemblée Générale de Terroirs & Sel, avant chaque saison).

Les exposants s'engagent à assurer un accueil chaleureux et de qualité. En cas d'absence à l'un des marchés, aucun remboursement ne sera effectué. Toute absence non justifiée à un ou plusieurs marchés, pourra remettre en cause la présence sur les marchés ultérieurs.

Les exposants ont la possibilité d'être absents une fois **au cours de la saison** avec les règles suivantes :

- Pas plus de deux producteurs absents le même jeudi,
- Présence d'au moins 1 producteur pour une même production si deux productions au moins sont représentées sur le marché,
- Absence le premier jeudi ou le dernier jeudi non autorisées.

- **Les exposants devront faire part de leurs souhaits au moins un mois avant le début de la saison au syndicat mixte afin qu'il puisse organiser les absences.**

ARTICLE 8: Attribution des emplacements

Seuls sont acceptés les exposants, dont la candidature a été retenue, à jour de leur participation, et ayant adressé les documents prévus à l'article 5 du présent règlement.

L'accès au marché est contrôlé par un agent technique du Syndicat mixte du Parc.

Les emplacements sont déterminés par la commission du marché. Aucun changement ne peut être effectué en cours de saison, sauf décision de la commission.

ARTICLE 9: Garantie de la qualité fermière des produits

Un contrôle du respect des engagements sera effectué en début de saison par l'association Terroirs 44 et le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière, en lien avec les fiches transparence fournies lors de l'inscription.

Si certains points ne correspondent pas à l'engagement du producteur auprès de la commission du marché, ces points doivent être mis en conformité et un second contrôle sera effectué. Si lors de celui-ci, il est constaté que les engagements ne sont pas respectés, une exclusion pourra être envisagée par la commission.

ARTICLE 10: Organisation des marchés

Parking visiteurs : La gestion des parkings est assurée par le Syndicat mixte du Parc (installation de la signalisation et gestion des flux).

Stationnement des exposants : **Les exposants doivent stationner leur véhicule sur le parking du village.** Aucun stationnement n'est autorisé en bordure du chemin après la barrière du village, à proximité des propriétés privées.

Vaisselle et emballage : Obligation est faite à tous les exposants de se doter de sacs ou emballages recyclables ou biodégradables pour y mettre les denrées, sous réserve bien sûr de compatibilité avec les produits vendus. Les exposants utilisent de la vaisselle non jetable, dans l'esprit d'une démarche durable sur toute la filière de production. Chacun adaptera sa capacité de vente ou de fourniture de repas sur les marchés en conséquence. Les exposants s'engagent également à effectuer le tri de leurs déchets et à économiser l'eau.

Gestion des tables: Le Syndicat mixte du Parc fournit une partie des tables pour les repas ; les services du Syndicat mixte du Parc les mettront à disposition chaque matin et les enlèveront le soir. Les exposants peuvent apporter leurs propres tables et les emplacements sont dans ce cas à prévoir avec les services du Syndicat mixte du Parc et l'installation par les artisans eux-mêmes. **Les exposants sont amenés à apporter leur contribution aux tâches matérielles d'installation du marché. Chacun a en particulier l'obligation de participer à l'installation et à l'enlèvement des tables et bancs.**

Matériel et équipement : Les exposants ne peuvent installer sur les marchés de nouveaux équipements (notamment utilisant le courant électrique) sans autorisation du Syndicat mixte du Parc. Des compteurs électriques ont été mis en place par le Syndicat mixte du Parc et ce dernier supportera les frais d'électricité ainsi que l'eau.

Horaires : Les exposants s'engagent à respecter les horaires du marché (9h-16h) et en particulier à être installés à l'heure de début (9h) et ne pas partir avant la fin.

Aucun véhicule ne doit rentrer sur la zone de marché avant 16h.

Gestion des déchets et nettoyage :

Les exposants doivent s'assurer à leur départ de la propreté du site et ramasser les débris liés à leur activité.

Les services du Parc assurent un nettoyage complémentaire du site le lendemain des marchés.

ARTICLE 11: Communication externe et interne

Communication externe : La communication autour et sur les marchés est organisée par le Syndicat mixte du Parc et l'association Terroirs 44 (presse, panneau d'information à l'entrée, réseaux sociaux, outils de communication sur les productions présentes, leur provenance...). Il est fortement conseillé que chacun soit relais de cette communication dans ses propres réseaux.

Communication interne : si des problématiques ou des besoins sont identifiés lors de la saison, les informations doivent être remontées avec bienveillance à Terroirs 44, qui se chargera de traiter ces points et qui prendra les mesures en conséquence avec qui de droit.

ARTICLE 12: Non-respect du règlement

Les exposants, en acceptant d'exposer, s'engagent à respecter en tous points le présent règlement. En cas de non-respect, et après un avertissement, l'exclusion pourra être prononcée par la commission du marché, avec effet immédiat. Tout comportement contraire au présent règlement pourra également remettre en cause la participation aux marchés des années suivantes.

Fait à _____, le _____

Pour le Syndicat mixte du Parc naturel
régional de Brière,
Le Président,

Pour l'association Terroirs 44,
Le Président,

L'exposant,
(nom, prénom et signature)